

PEDAGOGIE

ECOLES NORMALES Vs BUREAU CENTRAL

Au cours de la dernière session de la Législature de Québec, le Bureau central a de nouveau été soumis au crible de la discussion.

Cette fois, personne n'a demandé l'abolition de cette institution nécessaire. On a tout simplement proposé de modifier le Bureau de façon qu'il ne décernât plus que des certificats ou permis temporaires d'enseignement.

Comme notre témoignage a été invoqué devant la Chambre en cette circonstance, nous tenons à préciser notre pensée sur ce sujet.

Dans les conclusions de notre *Rapport* (1) nous disions :

"Le bureau central n'est pas encore autorisé à faire subir aux aspirants aux brevets un examen d'enseignement pratique, qui prouverait (comme la chose a lieu en Suisse) que l'aspirant (ou l'aspirante) a été formé suffisamment à l'enseignement pratique. Le diplôme du bureau, qui n'est en somme qu'un certificat d'études aux différents degrés du cours primaire, met celui ou celle qui le porte sur le même pied que les élèves des écoles normales, qui ont fait, au moins, une année d'enseignement pratique dans une école d'application."

Et nous avons fait la suggestion suivante :

"Autoriser le Bureau central à faire subir aux aspirants aux différents brevets, un examen d'enseignement pratique ou d'aptitude pédagogique.

"Les aspirants qui ne subiraient pas cet examen ne seraient porteurs que d'un Brevet de capacité ou Certificat d'études correspondant aux différents degrés du cours primaire.

"Les aspirants qui subiraient avec succès et l'examen de capacité et l'examen d'aptitude pédagogique, recevraient un Diplôme d'enseignement. (2)

"Seuls les porteurs de ce Diplôme pourraient aspirer au titre de titulaire.

"Le simple brevet de capacité ne constituerait qu'un permis d'enseignement bon pour deux années seulement."

Mais nous n'avons jamais conclu à la suppression du Bureau, pas plus qu'à sa transformation en une simple commission de certificat d'études.

Au contraire, le premier paragraphe de la suggestion qui précède, indique clairement notre souci de garder au Bureau, en l'accentuant, son caractère pédagogique.

Nous ne sommes pas pour le monopole des brevets d'enseignement en faveur des seules écoles normales. Néanmoins, nous croyons, avec ceux qui ont à cœur le véritable progrès pédagogique, que les Ecoles normales sont plus aptes que le Bureau central à doter notre province d'un personnel enseignant bien préparé et véritablement compétent.

(1) *Les Ecoles Primaires et les Ecoles normales en France, en Suisse et en Belgique*, p. 326, 327, 330.

(2) « Mais les porteurs d'un brevet du Bureau qui entrent dans une communauté, seraient exempts de l'examen du certificat d'aptitude pédagogique. Du jour de leur profession religieuse, leur brevet simple aurait la valeur d'un diplôme d'enseignement. » *Rapport sur les Ecoles primaires, etc.*, p. 329.